



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 février 2006

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe LAVAUD, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Pierre LESTRADE), M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Alain DELLAC, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET (pouvoir de M. PANCHER), M. Alain FONTAINE (pouvoir de M. Gérard MEZZADRI), M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absent(s) excusé(s)

M. Gilles PANCHER pouvoir à M. Thierry LEGIRET
M. Gérard MEZZADRI pouvoir à M. Alain FONTAINE
M. Pierre LESTRADE pouvoir à M. Olivier LEBRUN

Secrétaire de séance M. Philippe LAVAUD

Date de convocation : 15 février 2006

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2006

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

N° de l'ordre du jour :

2006.02.07 - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Grand Parc et l'association « Solidarité Cadres Yvelines » et « O.S.E.R.78 » Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir ».

- MME LE SAINT, rapporteur donne lecture de la délibération.

Lors du Conseil Communautaire du 8 juin 2005, nous avons adopté la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Grand Parc et les associations

« Solidarité Cadres Yvelines » et « Ouverture et Soutien pour entreprendre et rebondir, O.S.E.R. 78 ».

Ces associations ont pour but d'aider les personnes en recherche d'emploi. La convention nous permet de verser une prime au résultat de 150 € par personne ayant retrouvé un emploi, dans la limite d'une enveloppe de 9 000 €. Pour l'année 2005, 27 dossiers de retour à l'emploi ont fait l'objet d'une demande de versement de prime, accordée pour 19 d'entre eux. Les autres dossiers ont été soit rejetés car ne répondant pas à l'un des critères d'éligibilité (domiciliation dans le Grand Parc par exemple) ou sont en attente d'informations complémentaires, par exemple, sur le soutien apporté par l'association.

L'un d'entre eux a été rejeté car il s'agissait d'un retour à l'emploi par la création de sa propre activité, cette clause n'ayant pas été prévue dans la convention.

Il est donc proposé d'élargir par avenant les critères d'éligibilité pour le versement de la prime au résultat à la création de son propre emploi, facteur de résorption du chômage et de prévoir les justificatifs adéquats (par exemple : immatriculation au registre du commerce).

Après avoir entendu le rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) *Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Commune du Grand Parc et l'association SCY et OSER 78 ;*
- 2) *Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précitée ;*
- 3) *Dit que les crédits de dépenses correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.*

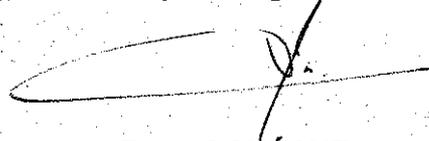
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Et par délégation



Pascal GUÉANT
Directeur général des services

